



CONVENTION CADRE DE COOPERATION RENFORCEE

ENTRE

LA COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP

ET

LE COLLEGE YVES KLEIN

CHARTRE DE PREVENTION TERRITOIRE DE LA COLLE-SUR-LOUP :

CONVENTION CADRE DE COOPERATION RENFORCEE ENTRE LA MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP ET LE COLLEGE YVES KLEIN

Entre

La commune de la Colle-sur-Loup, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Bernard MION, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part

Et

Le Collège Yves Klein,,

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV

Au regard de la volonté politique de la commune de la Colle-sur-Loup de porter une vision globale du citoyen de demain, concrétisée par l'accompagnement de l'enfant dès son plus jeune âge jusqu'à ses 25 ans, **une Charte de Prévention du Territoire de La Colle-sur-Loup définit les actions de Prévention du Territoire.**

Composée d'une équipe éducative diplômée de l'animation ayant une bonne connaissance et approche du public « adolescent », la commune de La Colle-sur-Loup par le biais du Service Jeunesse et du Pôle Prévention est chargée de coordonner les actions de Prévention.

Leur présence sur le terrain en fait l'interlocuteur privilégié à contacter car ils effectuent directement le suivi des informations aux personnes ou institutions concernées.

Ils sont les coordonnateurs de cette Charte de Prévention. La mission essentielle du Pôle Prévention, mettre en confiance la personne afin de pouvoir l'orienter vers les professionnels adaptés.

Et la relation de confiance construite au fil des ans apparaît comme le moyen premier de pouvoir accompagner.

Le pôle Prévention sert de catalyseur à une problématique, puis passe le relais à l'institutionnel, aux associations aux professionnels médico-sociaux.

Leur rôle s'arrête là où la prise en charge éducative commence.

La Charte de Prévention a également pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner et d'orienter les jeunes ou leurs familles en fonction de leurs besoins.

La commune exerce la compétence pour les actions de **prévention primaire** et les actions éducatives en lien étroit avec la politique jeunesse dont les enjeux relèvent du territoire communal.

De ce fait, par le biais de la Charte de Prévention Territoire de La Colle-sur-Loup, la Mairie met en place au titre de son intérêt communautaire "Prévention" des actions liées à son domaine de compétence que sont : **la prévention de la délinquance, l'accès au droit et l'insertion ou encore la scolarisation.**

La Charte va jouer un double rôle de Prévention éducative sur :

- ❖ **Les comportements inadaptés et préoccupants**, en provoquant la rencontre pour tenter de favoriser l'accompagnement et le suivi d'une relation éducative constructive et durable
- ❖ **Les risques d'exclusion**, en favorisant et en accompagnant les jeunes vers l'accès à la formation, à l'emploi, au logement, à l'information, à la santé, à la culture et au sport.

Les objectifs du tissu partenarial seront les suivants :

- ❖ Poursuivre l'apprentissage de la citoyenneté en combattant le phénomène de violence
- ❖ Accompagner les jeunes dans les démarches liées à l'insertion sociale
- ❖ Accompagner les parents à mieux assurer leurs responsabilités d'autorité et d'éducation
- ❖ Appréhender auprès des élus et forces de l'ordre les problématiques liées à la Prévention de la délinquance
- ❖ Lutter contre les addictions
- ❖ Participer à la lutte contre le décrochage scolaire
- ❖ Améliorer l'information, la prise en charge et l'aide aux victimes

Le cadre de ces actions, mises en œuvre au titre de la prévention, est finalisé dans la Charte Prévention Territoire de La Colle-sur-Loup.

La politique jeunesse en direction des publics jeunes, relève donc des compétences de la Mairie de La Colle-sur-Loup et de ses services, ainsi que des partenaires institutionnels et opérationnels recensés par la Charte.

La Commune de La Colle-sur-Loup et le Collège Yves Klein mettent en œuvre une coopération de travail renforcée afin de rendre plus efficaces et performantes les actions développées auprès des jeunes et de leurs familles.

Par conséquent La Commune de La Colle-sur-Loup et le Collège souhaitent formaliser et développer leur partenariat dans le cadre d'une coopération renforcée afin de valoriser les actions menées et ainsi définir les différents moyens mis en commun et les conditions de réalisation des actions en précisant les obligations réciproques des parties.

L'objectif est d'avoir dans le domaine de la Prévention une approche globale sur le territoire. La politique éducative prévention de la Commune de La Colle-sur-Loup s'appuie sur des actions de nature éducatives, préventives, de médiation et d'insertion sociale des jeunes et des familles.

Ces actions doivent s'adapter aux particularités du territoire et s'articuler dans une totale complémentarité, ce qui nécessite une collaboration entre les différents acteurs en place (municipaux, départementaux, professeurs et associatifs).

Aussi, afin de répondre de façon globale et adaptée aux besoins d'un public commun appartenant à un même territoire, il est primordial qu'une coopération renforcée se réalise de façon concertée permettant une amélioration du service rendu au public jeunes et aux familles.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre La Commune de La Colle-sur-Loup et le Collège Yves Klein situé sur le territoire collois.

Elle formalise la **coopération renforcée** entre les différentes institutions via des actions déjà existantes, d'autres à renforcer et à créer en recherchant de nouveaux partenariats à mettre en place à destination des jeunes, des familles et des professionnels.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Pour mener à bien cette coopération renforcée, les partenaires s'engagent à mettre en place une organisation et un fonctionnement permettant d'optimiser les missions respectives des services et directions sus visées, de clarifier le rôle de chacun, de définir les attentes et objectifs à atteindre.

Des réunions de travail en matière de prévention sur ces dossiers communs seront régulièrement organisées par les responsables hiérarchiques afin de faire le bilan de cette coopération, de partager des informations sur le territoire et de faire des propositions d'actions ou de proposer des réajustements en fonction des besoins recensés.

ARTICLE 2-1 : ACTIONS EXISTANTES

❖ **Cotravail équipes éducatives du collège/ équipes périscolaires :**

Un lien a été mis en place depuis de nombreuses années entre les animateurs Prévention et le Collège permettant une continuité dans le suivi des jeunes.

Les Animateurs Prévention assurent le relais aux Principal et professeurs que ce soit sur l'aspect social ou sur le suivi des jeunes, et vice versa.

Les Animateurs de Prévention sont présents à la sortie du Collège à 16h et vont à la rencontre des jeunes, ils interviennent aussi durant la pause méridienne. Ils sont des repères pour les jeunes qui viennent facilement les trouver, discuter.

Ils sont un moyen supplémentaire pour le Collège d'assurer l'accueil des jeunes dans un cadre sécurisé et sécurisant.

❖ **Accompagnement à la Parentalité :**

Depuis deux ans un travail de fond a été engagé avec le concours des enseignants sur un accompagnement à la Parentalité.

Des conférences sont organisées tous les ans permettant à tous les acteurs éducatifs ainsi qu'aux familles de construire un projet éducatif cohérent pour les jeunes. Ces conférences sont menées par une professionnelle neuropsychologue.

❖ **Actions visant la citoyenneté :**

Le Collège est partie prenante dans les élections des élus du Conseil Municipal des Jeunes de La Colle-sur-Loup, et les équipes du service jeunesse participent au développement des différents projets scolaire pour exemple cette année le projet phare, la journée de sensibilisation au harcèlement...

La Collectivité s'implique elle aussi dans les projets menés par l'éducation nationale comme le projet ERASMUS.

❖ **La cellule de veille :**

Présidée et animée par le Maire de la Commune de La Colle sur Loup, cette instance de concertation aborde les priorités de la prévention et de la lutte contre l'insécurité et contre les violences ainsi que la lutte pour le décrochage scolaire. Elle mobilise les acteurs de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur médico-social et les enseignants des écoles colloises.

La cellule de veille organise la réflexion et l'élaboration quant aux stratégies à coordonner avec des échanges d'informations et un traitement de situations nominatives sous couvert d'une charte déontologique.

Lieu privilégié d'échanges partenarial, elle permet l'évaluation, l'identification, le suivi, et l'élaboration d'actions à mener pour prévenir et lutter contre les incivilités commises sur la commune.

L'intérêt de cette pluridisciplinarité est de croiser les compétences, les logiques institutionnelles et professionnelles pour aider les différents intervenants à accomplir au mieux leurs missions.

Les partenaires éducatifs de cette cellule sont :

- Le Service Jeunesse de la commune.
- Le Collège Yves KLEIN.
- La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA).
- Le Centre Communal d'Action Sociales (C.C.A.S.).
- Les instances de la Police Municipale et de la Gendarmerie.
- Les instances de protection de la jeunesse.

ARTICLE 2-2 : Actions à valoriser et à développer

❖ **Participation du Pôle Prévention aux équipes éducatives et aux Conseils de discipline :**

Le Pôle Prévention doit être reconnu comme une entité éducative à part entière participant à l'accueil, au suivi et au bien être de tous les enfants et jeunes.

Il devra être convié aux réunions des équipes éducatives organisées au sein du collège afin d'ouvrir le champ des prises en charge et des modalités de suivi.

❖ **Mise en place d'un suivi des jeunes suite à une exclusion du Collège :**

Afin de lutter contre le décrochage scolaire et améliorer le suivi des jeunes ayant un comportement inadapté, il est proposé par la Collectivité, l'intervention d'un animateur Prévention auprès de l'élève et de la famille.

Lors de la procédure d'exclusion temporaire d'un élève, l'Animateur Prévention sera présent afin de prendre contact et proposer une prise en charge éducative partielle.

Dans ce cas, une convention sera signée entre le Collège, la famille, l'élève, la Responsable du Service Jeunesse et Monsieur Le Maire de La Colle-sur-Loup.

En cas d'acceptation, le collégien et son (ses) représentant(s) légal(aux) sera accueilli au Point Information Jeunesse, pour un premier entretien afin d'effectuer un bilan suite à l'exclusion.

Un suivi sera éventuellement déterminé en fonction du motif et (ou) de la durée de l'exclusion, avec l'adhésion du collégien et de sa famille à cette action éducative.

AR Prefecture

006-210600441-20230630-30_06_2023_09-DE
Recu le 06/07/2023

Le Pôle Prévention accompagne donc le Collège dans la mesure d'exclusion afin de construire avec le jeune un projet visant à éviter la récidive et le décrochage scolaire, voir l'engrenage de la prédélinquance dans certains cas.

❖ Transmission systématiques des informations :

Le Collège doit s'appuyer sur le Pôle Prévention dès les premiers signes de problématiques sociales, éducatives ou affectives afin de mettre en place un parcours de suivi réactif.

Il doit être l'interlocuteur privilégié en cas de :

- non scolarisation de l'élève,
- de problèmes sociaux,
- suspicion de maltraitance,
- problèmes intrafamilial
- de décrochage scolaire,
- de comportement inadaptés...

Toutefois, le Pôle Prévention ne se substitut pas aux dispositifs prévus et effectifs de l'Education Nationale ou du Département ; le Pôle Prévention est un partenaire complémentaire qui va être réactif aux situations rencontrées et peut servir d'appui en cas de problématiques.

❖ Appui technique :

Le Pôle Prévention peut accompagner les professeurs en cas de litiges avec les familles ou les enfants. Il effectuera un rôle de médiateur permettant un dialogue facilité par sa connaissance des enfants et des familles.

Ce partenariat met aussi en avant une entité éducative (enseignants animateurs) qui permet de présenter un front uni aux familles pédagogiquement parlant.

❖ Accueil des enfants à besoins particuliers :

Enfin le pôle Prévention, devra être accompagnant des projets d'accueils individualisés et PPMS développés et mis en place dans les écoles.

L'accompagnement administratif développé depuis un an par le biais de l'espace parents et de la cellule Dys a démontré l'utilité de ses services.

Pour exemple, quatre dossiers ont été revus et renvoyés en 2022, permettant aux jeunes de bénéficier d'une AESH rapidement, suite aux commissions de refus de la MDPH.

❖ Intervention des Animateurs sur le Collège :

Déjà présents sur le Collège à la fin des cours, il convient de pérenniser cette action en donnant un cadre aux venues des Animateurs dans l'établissement scolaire.

Ils interviendront durant la pause méridienne. Leur présence renforcera l'effectif de surveillant, et les Animateurs contribueront à l'encadrement des jeunes sur leur temps libre.

De plus il est proposé l'intervention une fois par semaine d'une animatrice et de la Responsable du Service jeunesse proposant un atelier de Chorale, sur le temps de la pause méridienne, qui participe à renforcer aussi le relationnel avec les jeunes, tout en proposant une activité ludique.

ARTICLE 2-3 : VALORISATION D'UN ESPACE DE COOPERATION RENFORCEE

Favoriser le travail en réseau et la transversalité entre tous les acteurs des politiques de prévention (C.A.S.A, Commune de la Colle-sur-Loup, AS,...) est essentiel.

AR Prefecture

006-210600441-20230630-30_06_2023_09-DE
Reçu le 06/07/2023

Cette démarche encourage les passerelles, multiplie les échanges entre les différents acteurs locaux, développe des synergies et assure une meilleure cohérence et lisibilité des actions dans ce domaine.

Cet espace permet de renforcer l'efficacité du travail en commun, de favoriser le management et la dynamique de travail entre les différentes équipes intervenant sur la politique jeunesse communale.

Le public suivi pourra bénéficier d'une équipe complémentaire et compétente en matière d'insertion sociale et surtout d'un cadre éducatif élargi permettant un accueil sécurisé et sécuritaire.

Toujours dans un même souci d'amélioration du service rendu au public, d'autres modalités de coopération pourront être envisagées, notamment la mise en place d'actions du Collège auxquels pourront participer les équipes Prévention.

La présente convention s'appliquera dans le respect des modalités d'organisation du travail en vigueur dans chaque collectivité.

Toute action à mettre en place au sein du Collège ou en rapport avec celui-ci devra être validée par le Chef d'établissement ou son représentant.

En plus de ces actions, et dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (C.E.S.C.), un partenariat peut se poursuivre sur les points suivants :

- Actions collectives de Prévention (participation aux projets sur les conduites addictives et les comportements à risques, la sécurité routière, la citoyenneté ou encore l'environnement...)
- Mise en place de temps d'échanges et de réflexions entre les animateurs Prévention, l'éducatrice de la CASA, les équipes éducatives du Collège et la Vie Scolaire.

ARTICLE 3 : EVALUATION

Un bilan qualitatif et quantitatif sera produit annuellement, il précisera les actions mises en place sur la commune, les accompagnements socio éducatifs. Dans le cadre de la cellule de veille, une présentation sera faite aux partenaires afin d'évaluer les objectifs atteints et les réajustements si nécessaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES

Le partenariat est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES –ASSURANCES

Concernant les dommages susceptibles d'être causés par leur action conjointe, le Collège et la Commune de La Colle-sur-Loup restent responsables des conséquences dommageables pouvant résulter de l'activité de ses agents, des biens ou locaux éventuellement mis à dispositions ou encore des activités propres à leurs compétences.

La Commune de La Colle-sur-Loup est garantie au titre de sa responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la compagnie SMACL Assurances.

Les activités mises en place par les animateurs du Pôle Prévention devront respecter les normes et les contraintes réglementaires fixées par la législation en vigueur.

Concernant les dommages susceptibles d'être subis par le Collège et par la commune ou ses biens, sauf à ce qu'une faute ait été commise par sa cocontractante, chacune des parties assume elle-même les risques encourus et renonce à exercer un recours contre la collectivité partenaire.

AR Prefecture

006-210600441-20230630-30_06_2023_09-DE

Reçu le 06/07/2023

En revanche, le Collège et la commune restent libres d'engager tout recours contre tout tiers à la convention ayant pu participer à la survenance d'un dommage au préjudice de l'une de ces collectivités.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET – DUREE – TERME

La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans. Elle prend effet une fois signée par les parties.

A l'issue des cinq ans elle pourra être renouvelée expressément.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

La Commune de La Colle-sur-Loup peut également mettre fin à la présente convention de plein droit, à tout moment, dans l'intérêt général, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un délai de préavis de 2 mois.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de différend lié à l'application de la présente convention, formalisé par courrier, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. En cas d'échec de la voie amiable du règlement, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à La Colle sur Loup, en deux exemplaires originaux, le

La Commune de La Colle-sur-Loup,
Le Maire,
Jean-Bernard MION

Le Collège Yves Klein,
Le Principal
Monsieur ALLEGRINI

Le représentant de l'éducation Nationale,
Inspectrice
Karine AÏSSOU

Le Département,
Représentant